

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.10. 89.B

**ENVIE 2E:**  
prolongation de la  
durée du contrat de  
location

**LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion de Nautilus - le Fontastier à SAINT-YRIEIX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.10. 89.B**

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Madame PIERRE

**ENVIE 2E: PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE LOCATION**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Envie 2<sup>E</sup> occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 un bâtiment industriel situé 82 avenue Maryse Bastié à l'Isle d'Espagnac dans le cadre d'un contrat de location de 6 ans renouvelable.

L'ensemble immobilier objet du contrat de location entre GrandAngoulême et Envie 2<sup>E</sup> fait lui-même l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans entre GrandAngoulême et la société Bati Lease.

A l'échéance du contrat de location en cours et au regard de son activité liée aux marchés passés avec l'éco-organisme ECOSYSTEME, Envie 2<sup>E</sup> a sollicité la transformation du contrat en un bail commercial. En effet, les marchés conclus avec ECOSYSTEME portent sur une durée de trois ans. Envie 2<sup>E</sup> considère donc qu'un bail commercial serait plus approprié.

Il est de jurisprudence constante qu'un bail commercial ne peut être conclu sur le domaine public. Or un bail emphytéotique administratif porte, par définition, sur le domaine public. Du fait de la nature administrative du bail emphytéotique conclu entre GrandAngoulême et la société Bati Lease, lequel est indissociable du contrat de location conclu entre GrandAngoulême et la société Envie 2<sup>E</sup>, il n'est donc pas possible de proposer un bail commercial à Envie 2<sup>E</sup>.

En revanche, il est proposé de prolonger la durée du présent contrat de location pour une durée de 3 ans supplémentaires, renouvelables sur demande écrite de la société et sous réserve de l'acceptation de GrandAngoulême, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 en annexe relatif à la prolongation de la durée du contrat de location du 3 novembre 2011 conclu entre GrandAngoulême et Envie 2<sup>E</sup> pour une durée de 3 ans supplémentaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 octobre 2017**

**Affiché le :**

**18 octobre 2017**



**AVENANT N°2  
AU CONTRAT DE LOCATION  
DU 3 NOVEMBRE 2011**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême – GrandAngoulême** – dont le siège social est situé 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême,

Représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **LE BAILLEUR**

**D'une part**

**ENVIE 2<sup>E</sup> POITOU-CHARENTES**, SCIC, dont le siège social est situé 82 avenue Maryse Bastié ZI n°3, BP 40666, à l'Isle d'Espagnac (16340), inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 497 862 797,

Ci-après dénommée **LE PRENEUR**

**D'autre part**

Vu le bail conclu le 3 novembre 2011 avec la société REVI+, il a été convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

A l'échéance du contrat de location en cours, par courrier recommandé, la SCIC ENVIE 2E a sollicité son renouvellement et une modification de sa durée au regard des spécificités de son activité liée aux marchés passés avec les éco organisme. Le Bureau communautaire du 11 mai 2017 a formulé un avis favorable à cette demande afin de prolonger la durée du contrat de location à 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est convenu de modifier le contrat en vigueur en ce sens.

**1. Modification de la durée**

Le bail conclu le 3 novembre 2011 est prolongé pour une durée de trois années, renouvelable sur demande écrite du preneur, six mois avant l'expiration du présent bail et sous réserve de l'acceptation de la part de GrandAngoulême.

## **2. Date d'effet**

Le présent avenant sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **3. Autres clauses**

Les autres articles du contrat de location du 3 Novembre 2011 et son avenant N° 1 du 23 septembre 2015, restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

Angoulême le

**Le GrandAngoulême**

**ENVIE 2<sup>E</sup> Poitou-Charentes**